

# ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation  
de l'accréditation, de la sécurité et qualité  
des produits et services

**ILNAS-EN 1425:1999/A1:2006**

## **Bitumes et liants bitumineux - Caractérisation des propriétés sensorielles**

Bitumen and bituminous binders -  
Characterization of perceptible  
properties

Bitumen und bitumenhaltige Bindemittel  
- Feststellung der äußeren  
Beschaffenheit

**02/2006**



## Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 1425:1999/A1:2006 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 1425:1999/A1:2006.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

### **CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN 1425:1999/A1:2006  
NORME EUROPÉENNE **EN 1425:1999/A1**  
EUROPÄISCHE NORM  
EUROPEAN STANDARD  
Février 2006

---

ICS 75.140

Version Française

## Bitumes et liants bitumineux - Caractérisation des propriétés sensorielles

Bitumen und bitumenhaltige Bindemittel - Feststellung der äußeren Beschaffenheit

Bitumen and bituminous binders - Characterization of perceptible properties

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN 1425:1999. Il a été adopté par le CEN le 28 décembre 2005.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles